



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 08 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, BALOURDET Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents : Monsieur GIOVANNI Philippe et madame SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1404-2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

1405-2019 : Approbation du Compte Administratif 2018 : Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard VILLE, Président de séance et doyen de l'assemblée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice correspondant : lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de	Résultat 2018	143 210.00	224 985.05	81 775.05
Fonctionnement	Résultats Antérieurs		76 484.91	76 484.91
	Résultat à affecter			
Section	Résultat 2018	120 842.73	180 835.41	59 992.68
D'investissement	Résultats antérieurs	-116 332.67		-116 332.67
	Solde global d'exécution	380 385.03	482 305.37	101 920.34
Restes à réaliser fin 2018		0	0	0
Résultats cumulés		380 385.03	482 305.37	101 920.34

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1406-2019 : Affectation de résultat :

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Les Conseillers Municipaux, après avoir approuvé le 08 avril 2019 le Compte Administratif 2018, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 158 259.96 €
- un déficit d'investissement d'un montant de : 56 339.99 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution positif de : 81 775.05 €

Entrainant un besoin net de financement de : 56 339 .62 €

Décident sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- en diminution des réserves (compte 1068) de la section d'investissement de : 56 339.62 €.
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) de la somme de : 101 920.34 €

1407-2019 : Vote du budget principal 2019 :

Le Conseil Municipal, après délibération unanime, établit et vote le budget pour l'exercice 2019, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- section investissement : 191 615.00 €
- section fonctionnement : 327 116.00 €

1408-2019 : Vote des subventions :

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, après délibération, de verser les subventions suivantes :

<i>A S C J C Chepy</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Harmonie les Enfants de la Marne</i>	<i>200 €</i>
<i>A C C A de Chepy</i>	<i>200 €</i>
<i>École de musique intercommunale</i>	<i>435 €</i>
<i>Familles Rurales (Moncetz-Sarry</i>	<i>220 €</i>
<i>A D M R (Marne-Soude-Coole)</i>	<i>200 €</i>
<i>Chenevière</i>	<i>100 €</i>
<i>FNACA</i>	<i>100 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>4955 €</i>

1409-2019 : Vote des taux d'imposition 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les taux d'impositions pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	BASES 2019	PRODUIT
Habitation	13,46%	13,46%	422 300	56 842
Foncier bâti	16,72%	16,72%	254 200	42 502
Foncier non bâti	18,27%	18,27%	45 200	8 258
CFE	11,86%	11,86%	18 300	2 170
				109 772

Les taux d'imposition restent inchangés par rapport aux taux de l'année précédente.

Questions diverses :

Label Zéro Phyto :

Notre commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces verts visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. A ce titre, un audit a ainsi été réalisé afin d'évaluer le niveau d'engagement et de notre commune. Après analyse de ces résultats, il en est ressorti qu'il nous fallait faire encore un petit effort :

- Nos produits phytosanitaires doivent être stockés dans un local ou une armoire réservé à cet usage, fermé à clé, aéré ou ventilé.
- L'arrêt de tous les traitements et l'élimination des produits encore en stock pourraient nous permettre d'atteindre directement le niveau 2.

Monsieur VILLÉ en charge du personnel technique, travaille avec ces derniers pour remédier à ces manquements et obtenir directement 2 libellules.

Travaux divers sur devis :

Monsieur le Maire évoque les soucis récurrents de chauffage concernant la Salle Roger ROBERT. Sur les conseils de la Société CONRAUX qui est en charge de la maintenance du système de chauffage, un devis a été réalisé pour déplacer à terre le groupe de climatisation afin que ce dernier ne soit plus soumis aux intempéries et notamment au gel. Le montant de ces travaux s'élève à 4 498.16 € TTC + 2 484.39 € TTC de fourniture et de pose d'une cage de protection anti-vandalisme. Sans réel résultat avéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces travaux pour cette année et de plutôt favoriser le chauffage au fioul durant l'hiver.

Fête des voisins et de la RN44 :

Le 25 mai est l'occasion de retrouver tous les habitants de Chepy pour fêter la déviation de la RN44. La Municipalité, l'ASCJC ainsi que le Comité 44 travaillent sur cette manifestation pour que cette soirée soit une fête conviviale et marquante. Une réunion commune est programmée pour y réfléchir.

Journée citoyenne :

Faisant suite à la journée du 25 mai 2019, l'idée d'organiser une journée citoyenne est évoquée par plusieurs conseillers.

La démarche de mettre en place une journée comme celle-ci serait de faire participer les habitants du village à la vie en communauté à travers divers ateliers, dont les objectifs auront été définis auparavant comme :

- Le fleurissement de certains secteurs,
- Le désherbage,
- L'embellissement, l'aménagement d'espaces,
- Le nettoyage de l'église,
- ...

Et où chacun pourrait y apporter son savoir-faire.

Election Européennes :

Le 26 mai est l'unique jour pour les Elections Européennes. Les tours de garde sont déterminés entre les Conseillers Municipaux pour assurer l'ouverture du bureau de vote de 8h00 à 18h00.

Rétrocession de la RN44 :

C'est en date du 8 février 2019, que la séance plénière du Conseil Départemental a rendu son avis favorable pour le transfert de domanialité de la RN44.

Notre ancienne RN44 est maintenant nommée RD 280.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

Fait à Chepy, le 11 avril 2019

Le Maire,

J. ROUSSINET